



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 03-20250424

**Stationnement en centre-ville  
Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 295  
appartenant à Madame Béatrice Clara Rivière**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 17 avril 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20250424**

**Stationnement en centre-ville  
Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 295  
appartenant à Madame Béatrice Clara Rivière**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-25313 du 29 avril 2024,
- Vu** le rapport n° 03-20250424 présenté au Conseil municipal du jeudi 24 avril 2025,

**Considérant** que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

**Considérant** que l'emplacement réservé n° 94 inscrit au (PLU) prévoit ainsi la réalisation de la voie urbaine par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique modifiée et approuvée par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2024, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études fournies par la CASud,

**Considérant** que la parcelle bâtie cadastrée ED n° 295 d'une contenance cadastrale de 309 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Béatrice Clara Rivière et située au 52 impasse Frère Scubillon, jouxte le projet de voie urbaine. Compte tenu de sa situation par rapport au projet, cette parcelle représente une opportunité foncière pour la Commune, dans le cadre de la création d'une aire de stationnement à proximité du futur ouvrage sur le tronçon rue de Paris,

**Considérant** que ce bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2024-97422-25313 du 29 avril 2024 à 77 000 € HT, soit 250 € le m<sup>2</sup> en zone Uav, déduction faite des frais de démolition qui incomberaient à la collectivité. Suite aux négociations la propriétaire a donné son accord pour la vente de sa parcelle libre de toute occupation et location au prix de 90 000 € HT. Le prix proposé n'étant pas excessif par rapport aux transactions immobilières opérées dans ce secteur et compte tenu de l'intérêt général du projet lié à l'acquisition, il convient de répondre favorablement à cette offre,

**Considérant** que le bien étant destiné à être démoli, Madame Rivière est dispensée de tout diagnostic immobilier,

**Considérant** que les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115 du budget de l'exercice en cours,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 24 avril 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

### **Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article 1** D'autoriser l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 295 libre de toute occupation et location, appartenant à Mme Béatrice Clara Rivière, au prix de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT),

**Article 2** Les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**